

Pie XII

22 avril 1942

Discours aux jeunes époux

L'inviolable dignité du mariage un et indissoluble

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 avril 1942

Il ne vous sera point difficile, chers jeunes mariés, d'élever votre esprit à une haute conception de la vie conjugale, si vous repassez attentivement, à l'aide de votre missel, les émouvantes cérémonies des épousailles, où toute la liturgie sacrée se concentre sur un point : sur le lien qui se crée alors entre l'époux et l'épouse. Quelles douces pensées, quels désirs intimes vous ont accompagnés au saint autel ! Quelles espérances, quelles visions de bonheur ont illuminé votre marche ! Mais ce lien est un et indissoluble : *Ego conjungo vos*, « je vous unis au nom de Dieu », a dit le prêtre, témoin qualifié de l'union que vous avez fondée ; et ce lien, que vous avez créé en la consécration et la force d'un sacrement, l'Eglise le prend sous sa protection : elle inscrit vos noms dans le grand livre des mariages chrétiens, après avoir, achevant le rite nuptial, prié Dieu, *ut quod te auctore funguntur, te auxiliante serventur*, « que ceux qui s'unissent par votre autorité, vous les gardiez par votre secours » ^[1].

L'unité du lien conjugal implique l'indissolubilité de tout mariage véritable.

Le lien conjugal est un. Regardez le paradis terrestre, première image du paradis familial ; voyez-y ce premier lien établi par le Créateur entre l'homme et la femme, ce lien dont le Fils de Dieu, le Verbe incarné, dira un jour : *Quod Deus coniunxit, homo non separet*, « ce que Dieu a uni, que l'homme ne s'avise pas de le séparer » ; parce que *nam non sunt duo, sed una caro*, « ils ne sont plus deux, mais une seule chair » ^[2].

L'unité même du lien conjugal porte le sceau de l'indissolubilité. Certes oui, c'est un lien auquel incline la nature ; toutefois il ne s'impose point par une nécessité de nature : il résulte du libre arbitre, mais avec cette particularité que la simple volonté des contractants, si elle peut le réaliser, ne peut le défaire. Cela ne vaut pas seulement pour les noces chrétiennes, mais en général pour tout mariage valide conclu sur terre par le mutuel consentement des époux. Le oui que votre volonté a commandé à vos lèvres vous unit par le lien conjugal et unit en même temps vos volontés à tout jamais. Son effet est irrévocable. Le son, expression sensible de votre consentement, passe ; mais le consentement lui-même est essentiellement immuable : il ne passe point, il est perpétuel, parce que c'est un consentement donné à la perpétuité du lien, tandis que le consentement qui ne porterait que sur une vie commune de quelque temps, ne suffirait point à constituer le mariage. L'union de vos oui est indissoluble, de sorte qu'il n'y a pas de mariage véritable sans indissolubilité, ni d'indissolubilité sans mariage véritable ^[3].

Elevez donc votre pensée, chers époux, et rappelez-vous que le mariage n'est pas seulement une œuvre de la nature, mais qu'il est pour les âmes chrétiennes un grand sacrement, un grand signe de la grâce, le signe d'une réalité sacrée : l'union du Christ avec l'Eglise, Eglise qu'il a faite sienne,

qu'il a conquise de son sang afin de régénérer pour une vie nouvelle, pour la vie de l'esprit, les enfants des hommes qui croient en son nom, qui ne sont nés ni du sang, ni d'un vouloir charnel, ni d'un vouloir d'homme, mais de Dieu (Jn 1, 12-13). Le sceau et la lumière du sacrement qui surélève et pour ainsi dire « transnature » l'œuvre de la nature, donne au mariage une noblesse d'honnêteté sublime qui comporte non seulement l'indissolubilité, mais encore tout ce qui est signifié par le sacrement ^[4].

L'Église elle-même ne peut dissoudre le mariage qu'elle n'a pas déclaré invalide

Mais si la volonté des époux qui ont passé le contrat ne peut rompre le lien du mariage, l'autorité supérieure aux époux que le Christ a établie pour la vie religieuse des hommes en aura-t-elle peut-être les moyens ? Le lien du mariage est si fort que, lorsque l'usage des droits conjugaux l'a porté à sa pleine stabilité, nulle puissance au monde – pas même la Nôtre, qui est celle du Vicaire du Christ – ne saurait le trancher. Nous pouvons, il est vrai, reconnaître et déclarer qu'un mariage, jugé valide lors du contrat, était nul en réalité, du fait de quelque empêchement dirimant, ou par un vice essentiel du consentement, ou par défaut de forme substantielle. Nous pouvons aussi, en certains cas déterminés et pour de graves raisons, dissoudre des mariages dépourvus de caractère sacramentel. Nous pouvons enfin, pour une raison juste et proportionnée, trancher le lien d'époux chrétiens, annuler leur oui prononcé devant l'autel, quand il est prouvé qu'il n'a pas été consommé par la pratique de la vie conjugale. Mais une fois consommé, le mariage demeure soustrait à toute ingérence humaine. Le Christ n'a-t-il pas ramené la communauté matrimoniale à cette dignité fondamentale que lui avait donnée le Créateur au matin du genre humain dans le paradis, à la dignité inviolable du mariage un et indissoluble ?

... parce que le Christ a restauré le mariage en l'élevant même au rang de sacrement.

Jésus-Christ, le Rédempteur de l'humanité déchue, n'est pas venu supprimer, mais bien accomplir et restaurer la loi divine ; il est venu réaliser, avec plus d'autorité que Moïse, avec plus de Sagesse que Salomon, avec plus de lumière que les prophètes, ce qui avait été prédit de lui, à savoir qu'il serait semblable à Moïse, que Dieu le susciterait d'entre ses frères, que la parole du Seigneur serait mise dans sa bouche et que quiconque ne l'écouterait pas serait exterminé du milieu du peuple choisi (Dt 18, 15 et ss. ; Ac 3, 22-23). C'est pourquoi le Christ a dans le mariage, par sa parole qui ne passe point, élevé l'homme et relevé la femme – la femme, que l'antiquité avait ravalée au rang d'esclave et que le plus austère censeur de Rome avait assimilée à « un être sans frein, à un animal indomptable » ^[5] – comme il avait, en lui-même déjà, relevé non seulement l'homme, mais encore la femme, puisque c'est d'une femme qu'il tient sa nature humaine, et qu'il a fait de sa Mère, bénie entre toutes les femmes, et couronnée Reine des anges et des saints, un miroir immaculé de vertus et de grâces pour les familles chrétiennes à travers les siècles.

Jésus et Marie sanctifièrent de leur présence les noces de Cana : c'est là que le divin Fils de la Vierge accomplit son premier miracle, comme pour annoncer qu'il inaugurerait sa mission dans le monde et le règne de Dieu par la sanctification de la famille et de l'union conjugale, source de vie. C'est là que commença l'ennoblissement du mariage, qui allait monter au rang des signes visibles producteurs de la grâce sanctifiante et devenir le symbole de l'union du Christ et de l'Eglise (Ep 5, 32) ; union indissoluble et inséparable, nourrie de l'amour absolu et sans limite qui jaillit du Cœur du Christ. Comment l'amour conjugal pourrait-il symboliser pareille union, s'il était délibérément retenu dans des limites, restreint par des conditions, sujet à dissolution, flamme d'amour qui ne brûle qu'un temps ? Non, porté à la haute et sainte dignité de sacrement, si intimement lié à l'amour du Rédempteur et à l'œuvre de la Rédemption, si fortement marqué de cet amour et de cette œuvre,

il ne peut être et on ne peut le dire qu'indissoluble et perpétuel.

Le lien du mariage, pénible parfois, assure le bonheur de la vie chrétienne et éternelle.

En face de cette loi d'indissolubilité, les passions, bridées et réprimées dans la libre satisfaction de leurs appétits désordonnés, ont cherché de tout temps et de toutes manières à en secouer le joug, n'y voulant voir qu'une dure tyrannie qui charge arbitrairement la conscience d'un poids insupportable, qu'un esclavage qui répugne aux droits sacrés de la personne humaine. C'est vrai, un lien peut constituer parfois un fardeau, une servitude, comme les chaînes qui entravent le prisonnier. Mais il peut être aussi un puissant secours, une garantie de sécurité, comme la corde qui lie l'alpiniste à ses compagnons, ou comme les ligaments qui unissent les parties du corps humain et le rendent libre et dégagé dans ses mouvements ; et tel est bien le cas de l'indissoluble lien conjugal.

Cette loi d'indissolubilité apparaîtra à la réflexion comme une manifestation de vigilant amour maternel, surtout si vous la considérez dans la lumière surnaturelle où le Christ l'a placée. Parmi les difficultés, les heurts, les convoitises que peut-être la vie sèmera sur vos pas, vos deux âmes unies sans possibilité de séparation ne se trouveront ni isolées ni désarmées ; la toute-puissante grâce divine, fruit spécial du sacrement, sera toujours avec vos deux âmes, pour soutenir à chaque pas leur faiblesse, pour alléger leurs sacrifices, pour leur donner force et consolation jusque dans les épreuves les plus dures et les plus longues. Lorsque l'obéissance à la loi divine exigera de repousser les flatteuses joies terrestres entrevues à l'heure de la tentation et de renoncer à « refaire sa vie », la grâce encore sera là pour rappeler dans tout leur relief les enseignements de la foi, à savoir : que la seule vraie vie qui ne doive jamais être exposée est celle du ciel, celle précisément que garantissent ces renoncements, si pénibles soient-ils ; que ces renoncements, comme tous les événements de la vie présente, sont provisoires et simplement destinés à préparer l'état définitif de la vie future ; que cette vie future sera d'autant plus heureuse et radieuse que les époux auront accepté avec plus de courage et de générosité les inévitables afflictions du pèlerinage d'ici-bas.

« Voilà, serez-vous peut-être tentés de dire, des considérations bien austères en cette heure où tout nous sourit dans le sentier qui s'ouvre devant nous. Est-ce que notre mutuel amour, dont nous sommes tellement sûrs, ne nous garantit par l'indéfectible union de nos cœurs ? »

Bien-aimés fils et filles, rappelez-vous l'avertissement du Psalmiste : « Si le Seigneur ne prend pas la cité sous sa garde, c'est en vain que veille la sentinelle » (Ps., cxxvi, 1). Même cette cité si belle et si forte de votre présente félicité, il n'y a que Dieu qui puisse la maintenir intacte, par sa loi et par sa grâce. Tout ce qui est simplement humain est trop fragile, trop précaire, pour se suffire à soi-même : c'est votre fidélité aux commandements de Dieu qui assurera l'inviolable fermeté de votre amour et de votre joie parmi les vicissitudes de la vie.

C'est ce que Nous implorons pour vous du Seigneur, en vous accordant de grand cœur Notre paternelle Bénédiction apostolique.

PIE XII, Pape.

Notes de bas de page

1. Rituel Romain[↩]
2. Mt 19, 6). Dans cette union de nos premiers parents au jardin de délices il y a tout le genre humain, tout le cours des générations à venir qui rempliront la terre, lutteront pour sa conquête et en tireront de force à la sueur de leur front un pain trempé dans l'amertume de la première faute des humains. Pourquoi donc Dieu a-t-il uni au paradis l'homme et la femme ? Non seule-

ment pour leur confier la garde de ce jardin de félicité, mais aussi, comme s'exprime le grand théologien d'Aquin, parce que le mariage les destine à la procréation et à l'éducation des enfants, et à la vie de communauté familiale ((Cf. *Summa Theol.*, Suppl., q. 44, a. 1.[↩]

3. Cf. *Summa Theol.*, Suppl., q. 44, a. 1 ; q. 49, a. 3.[↩]

4. Cf. *Summa Theol.*, Suppl., q. 49, a. 2 ; ad 4 et 7.[↩]

5. Tite-Live, *Ab Urbe condita*, l. XXXIV, chap. 2.[↩]